



États financiers consolidés

Conseil scolaire de district catholique des
Aurores boréales

31 août 2019

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
État 1 – État consolidé de la situation financière	4
État 2 – État consolidé des résultats	5
État 3 – État consolidé des flux de trésorerie	6
État 4 – État consolidé de l'évolution de la dette nette	7
Notes afférentes aux états financiers consolidés	8 - 23

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 août 2019 et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie et de la dette nette pour les exercices terminés à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des effets probables de la question décrite dans le paragraphe de la justification de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au 31 août 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Justification de l'opinion avec réserve

Comme de nombreux conseils scolaires, chaque école encaisse les recettes des activités de financement qu'elle effectue pendant tout l'exercice. Les documentations et les contrôles n'étaient pas mis en place tout au long de l'exercice pour nous permettre d'auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité de ces recettes. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si certains ajustements devaient être apportés aux recettes des activités de financement, à l'excédent annuel et aux flux de trésorerie des activités financières des écoles pour les exercices se terminant le 31 août 2019 et 2018, actif financier au 31 août 2019 et 2018, et dette nette au 1 septembre 2018 et 2017 et au 31 août 2019 et 2018. Notre avis d'audit sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 août 2018 a été modifié en conséquence raison des effets possibles de cette limitation de l'étendue de l'audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation – Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note afférente 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note afférente 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Grant Thornton LLP

Thunder Bay, Canada
4 septembre 2020

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé de la situation financière**

État 1

au 31 août

	2019	2018
	\$	\$
ACTIF FINANCIER		
Liquidités	6 745 034	15 247 308
Comptes débiteurs	850 172	986 847
Comptes débiteurs – Gouvernement de l’Ontario Paiement différé [note 2]	14 783 613	—
Comptes débiteurs – Gouvernement de l’Ontario Immobilisations approuvées [note 3]	6 744 758	7 508 965
TOTAL DE L’ACTIF FINANCIER	29 123 577	23 743 120
PASSIF FINANCIER		
Comptes créditeurs et charges à payer	2 461 168	816 201
Comptes créditeurs - Gouvernement de l’Ontario	3 530 909	—
Autres éléments de passif	116 315	116 315
Dette à long terme, nette [note 5]	6 629 905	7 092 026
Revenus reportés [note 7]	3 267 131	4 028 707
Avantages sociaux futurs [note 8]	60 757	60 757
Apports en capital reportés [note 9]	18 117 904	16 940 679
TOTAL DU PASSIF	34 184 089	29 054 685
DETTE NETTE	(5 060 512)	(5 311 565)
ACTIF NON FINANCIER		
Immobilisations corporelles [note 11]	22 724 667	21 729 403
TOTAL DE L’ACTIF NON FINANCIER	22 724 667	21 729 403
EXCÉDENT ACCUMULÉ [note 12]	17 664 155	16 417 838

Éventualités [note 14]

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:

Administrateur

Administrateur

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé des résultats**

État 2

pour l'exercice terminé le 31 août

	2019	2019	2018
	Budget [note 1[k]] \$	Chiffres réels \$	Chiffres réels \$
REVENUS			
Impôt local	1 063 236	1 280 774	1 097 585
Subventions provinciales – financement de l'éducation	21 470 264	21 683 140	20 824 344
Subventions provinciales - autres	447 958	1 702 755	1 611 112
Revenus de placement	15 000	148 434	137 628
Amortissement des apports en capital reportés	1 010 303	957 036	917 362
Droits et recettes provenant d'autres sources	-	101 902	663 664
Fonds générés par les écoles	222 500	313 422	291 720
TOTAL DES REVENUS	24 229 261	26 187 463	25 543 415
DÉPENSES			
Enseignement	16 392 708	16 969 534	15 445 408
Administration	2 329 035	2 475 974	2 371 866
Transport	926 685	839 677	915 452
Installations destinées aux élèves	4 288 003	4 137 762	4 058 292
Fonds générés par les écoles	222 500	323 251	281 380
Autres dépenses	—	194 948	—
TOTAL DES DÉPENSES [note 10]	24 158 931	24 941 146	23 072 398
Excédent annuel	70 330	1 246 317	2 471 017
Excédent accumulé au début de l'exercice	11 936 585	16 417 838	13 946 821
Excédent accumulé à la fin de l'exercice [note 12]	12 006 915	17 664 155	16 417 838

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales
État consolidé des flux de trésorerie**

État 3

pour l'exercice terminé le 31 août

	2019	2018
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	1 246 317	2 471 017
Sources et (utilisations):		
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, la dépréciation et les pertes	1 138 994	1 099 320
Postes hors caisse, notamment l'amortissement, des apports en capital reportés	(957 036)	(917 362)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	—	—
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs	(15 022 262)	619 386
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	6 315 408	(640 583)
Diminution des autres éléments de passif	—	(7 581)
(Diminution) augmentation des revenus reportés	(761 576)	1 543 478
Augmentation des avantages sociaux futurs	—	7 875
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(8 040 155)	4 175 550
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(2 134 437)	(985 386)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	179	—
Flux de trésorerie liées aux activités d'investissement en immobilisations	(2 134 259)	(985 386)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette remboursée et contributions au fonds d'amortissement	(462 121)	(437 430)
Augmentation des apports en capital reportés	2 134 261	631 078
Flux de trésorerie liées aux activités de financement	1 672 140	193 648
(Diminution) augmentation nette dans les liquidités	(8 502 274)	3 383 812
Liquidités au début de l'exercice	15 247 308	11 863 496
Liquidités à la fin de l'exercice	6 745 034	15 247 308

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district
catholique des Aurores boréales**

État 4

État consolidé de l'évolution de la dette nette

pour de l'exercice terminé le 31 août

	2019	2019	2018
	Budget [note 1[k]] \$	Chiffres réels \$	Chiffres réels \$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent annuel	70 330	1 246 317	2 471 017
ACTIVITÉS DE CONTINUITÉ PORTANT SUR LES IMMOBILISATIONS			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4 890 860)	(2 134 437)	(985 386)
Amortissement des immobilisations corporelles	1 098 030	1 138 994	1 099 320
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	—	179	—
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	(3 792 830)	(995 264)	113 934
Augmentation de la dette nette	3 722 500	251 053	2 584 951
Dette nette au début de l'exercice	—	(5 311 565)	(7 896 516)
Dette nette à la fin de l'exercice	3 722 500	(5 060 512)	(5 311 565)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

[a] Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004 :B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004 :B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables du secteur public Canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables du secteur public Canadien;

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables du secteur public Canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

[b] Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, recettes et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui sont soumises à l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, recettes et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées:

Fonds des écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

[c] Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables; les dépenses équivalent au coût des biens et services acquis durant la période, qu'un paiement ait été fait ou non, ou que des factures aient été reçues ou non.

[d] Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit:

Améliorations aux terrains	40 ans
Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Bâtiments	40 ans
Immobilisations louées – Terrains	15 ans
Autres bâtiments	20 ans
Véhicule	5 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Autre équipement	10 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

[e] Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse et les dépôts à vue.

[f] Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

[g] Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des recettes au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

[h] Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite, et les indemnités pour accidents du travail. Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations :

- [i] Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, à la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- [ii] Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- [iii] Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

[i] Paiemens de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme recettes dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

[j] Revenu de placement

Le revenu de placement est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des recettes reportées correspondants

[k] Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

[l] Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la Note 1[a] exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des recettes et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'impôt local. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

[m] Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

[n] Recettes de l'impôt foncier

Selon les normes comptables du secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées dans le cadre des subventions générales de la province.

2. COMPTES DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – PAIEMENTS DE SUBVENTION DIFFÉRÉS

Le Ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1er septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère.

3. COMPTES DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2019, le Conseil a un compte débiteur envers la province de 6 744 758\$ [2018 – 7 508 965\$] relatif aux subventions pour immobilisations.

4. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Le Conseil dispose d'une marge de crédit autorisée de 800 000\$ [2018 - 800 000\$] de laquelle aucun montant n'a été utilisé au 31 août 2019 [2018 - nul\$]. La marge porte intérêt au taux préférentiel [3.95% au 31 août 2019].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

5. DETTE À LONG TERME

Les dettes nettes à long terme comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants:

	2019 \$	2018 \$
CIBC Mellon Débenture à un taux d'intérêt de 5,80%. Les mensualités sont de 487 896\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 7 novembre 2028.	3 525 401	3 796 956
Débenture à un taux d'intérêt de 5,48%. Les mensualités sont de 221 878\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 26 novembre 2029.	1 753 503	1 874 248
Office ontarien de financement Débenture à un taux d'intérêt de 4,56%. Les mensualités sont de 32 629\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 15 novembre 2031.	308 289	326 244
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 16 287\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	161 937	169 992
Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 3 861\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	38 384	40 293
Office ontarien de financement Débenture à un taux d'intérêt de 4,90%. Les mensualités sont de 84 625\$; elles comprennent le principal et l'intérêt, échéant le 3 mars 2033.	842 391	884 293
Solde au 31 août	6 629 905	7 092 026

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

Des versements du capital sur la dette nette à long terme de 6 629 905\$ échue au 31 août 2019 sont exigibles de la façon suivante:

	Capital et cotisations au fonds d'amortissement	Intérêt	Total
	\$	\$	\$
2019/20	488 211	359 065	847 276
2020/21	515 780	331 496	847 276
2012/22	544 913	302 363	847 276
2022/23	575 698	271 578	847 276
2023/24	608 228	239 048	847 276
Par la suite	3 897 075	685 801	4 582 876
Passif net à long terme	6 629 905	2 189 351	8 819 256

Les débiteures non remboursées de 6 629 905\$ font partie des dettes nettes à long terme.

6. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital, les cotisations au fonds d'amortissement et les paiements d'intérêts de la façon suivante:

	2019	2018
	\$	\$
Paiements de capital sur le passif à long terme y compris les cotisations au fonds d'amortissement	462 121	437 430
Paiements d'intérêts sur le passif à long terme	385 155	409 846
	847 276	847 276

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

7. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les recettes reportées et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2019, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les recettes reportées incluait ce qui suit:

	Solde au 31 août 2018 \$	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements \$	Recettes constatées pour la période \$	Transferts aux apports en capital reportés \$	Solde au 31 août 2019 \$
L'amélioration des programmes	218 986	3 675	—	—	222 661
Réfection des écoles	2 125 928	646 460	—	1 904 500	867 888
Élément Éducation	745 615	3 384 471	2 547 223	—	1 582 863
Autres subventions du ministère de l'Éducation	467 572	1 101 211	1 416 932	—	151 851
Autres subventions provinciales	143 929	107 864	75 764	—	176 029
EEED basé sur formule	39 269	40 492	79 761	—	—
Leader en santé mentale	79 052	1 327	80 379	—	—
Montant par élèves de l'éducation autochrone	75 423	139 465	81 982	—	132 906
Autres	132 933	—	—	—	132 933
	4 028 707	5 424 965	4 282 041	1 904 500	3 267 131

8. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	2019		2018	
	Autres avantages sociaux	Total avantages sociaux	Total avantages sociaux	
	Prestations de futurs des retraite	futurs des employés	futurs des employés	
	\$	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés	19 771	40 986	60 757	60 757
Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août	19 771	40 986	60 757	60 757

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés:

	2019	2018
Prestations de retraite \$	Autres avantages sociaux futurs des employés \$	Total avantages sociaux futurs des employés \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	—	9 280
Charges¹ au titre des avantages sociaux futurs des employés	—	9 280
Paiements des prestations	—	(1 405)
Augmentation (diminution) du passif	—	7 875

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les futurs régimes d'avantages sociaux des employés au 31 août 2019 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 31 août 2012, de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2019. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de:

	2019 %	2018 %
Hausse de traitement et de salaire	3.00	3.00
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3.00	3.00

Le Conseil a des réserves désignées pour certains engagements relatifs à des avantages sociaux futurs.

Le solde de ces réserves totalisait 27 000\$ au 31 août 2019 [2018 – 26 554\$].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

Prestations de retraite

[i] Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

[ii] Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2019, le Conseil a cotisé un montant de 327 595\$ [2018 – 292 651\$] au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

[iii] Gratifications de retraite

Le Conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

Autres avantages sociaux futurs des employés

- [i] Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du Conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2019 étaient de 97 394\$ [2018 – 115 732\$] et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du Conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux Conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

- [ii] Supplément aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 23 273\$ [2018 – 31 548\$].

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2019, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2019.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

au 31 août 2019

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2019 \$	2018 \$
Solde au début de l'exercice	16 940 679	17 226 963
Ajouts aux apports en capital reportés	2 134 261	631 078
Recettes constatées pour la période	(957 036)	(917 362)
Perte sur la vente d'immobilisations corporelles	—	—
Solde à la fin de l'exercice	18 117 904	16 940 679

10. DÉPENSES PAR ARTICLES

Un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état consolidé des activités financières par article est présenté ci-après:

	2019		2018
	Budget \$	Réel \$	Réel \$
Salaires et traitements	13 791 992	13 729 147	12 885 679
Avantages sociaux	2 352 793	2 389 827	2 334 429
Perfectionnement du personnel	483 603	412 548	407 929
Fournitures et services	3 091 438	2 776 125	2 617 817
Intérêt	385 155	385 155	402 267
Frais de location	33 716	50 315	53 328
Honoraires et services contractuels	2 782 030	3 514 550	2 986 784
Autres	5 400	26 286	3 464
Amortissement des immobilisations	1 010 304	1 138 994	1 099 320
Activités financées par les écoles	222 500	323 251	281 381
Autres dépenses hors fonctionnement	—	194 948	—
	24 158 931	24 941 146	23 072 398

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2019

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût			Amortissement cumulé				Valeur comptable nette 2019	Valeur comptable nette 2018
	Solde d'ouverture	Ajouts et transferts	Disposition	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissements	Disposition		
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Terrains	952 242	—	—	952 242	—	—	—	952 242	952 242
Améliorations aux terrains	1 375 663	129 907	—	1 505 570	557 976	101 929	—	659 905	817 690
Véhicule	194 214	—	—	194 214	117 592	24 195	—	141 787	76 621
Bâtiments	23 597 432	1 719 156	—	25 316 588	7 155 439	778 720	—	7 934 159	16 441 991
Matériels / équipement	399 742	169 872	—	569 614	84 702	34 421	—	119 123	315 041
Immobilisations louées									
bâtiments	3 178 981	—	176	3 178 805	409 238	86 498	—	495 736	2 769 743
Équipement informatique	735 032	114 853	—	849 885	536 307	66 842	—	603 149	198 726
Logiciels	224 300	—	—	224 300	210,964	13 336	—	224 300	13 335
Autres équipement	334 157	649	—	334 806	190 144	33 054	—	223 198	144 014
	30 991 763	2 134 437	176	33 126 024	9 262 362	1 138 995	—	10 401 357	21 729 403

[a] Actifs en construction

Les actifs en construction ayant une valeur de nul\$ [2018 – nul\$] n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

[b] Diminution de la valeur des immobilisations corporelles

La diminution de la valeur des immobilisations corporelles au cours de l'année était de nul\$ [2018 - nul\$].

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2019

12. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante:

	2019	2018
	\$	\$
Excédent de fonctionnement	1 336 159	75 183
Fonds générés par des activités scolaires	136 529	146 356
Investissements dans des immobilisations corporelles non amortissables	952 242	952 242
Montants limités pour une utilisation future	15 365 605	15 370 437
Montants à recouvrer	(126 380)	(126 380)
Excédent accumulé	17 664 155	16 417 838

13. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque qui possède un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000\$ par événement.

14. ÉVENTUALITÉS

Il existe des réclamations échues imminentes contre le Conseil pour lesquelles les probabilités et le montant des paiements, s'il y a lieu, sont indéterminables. La part des paiements du Conseil, s'il y a lieu, au delà de ce qui sera couvert par les assurances ou autres subventions, sera reportée aux dépenses dans l'année où le jugement sera rendu. Il n'y a aucune dotation fait dans ces états financiers consolidés en ce qui concerne ces réclamations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 août 2019

15. CONSORTIUM DANS LES SERVICES DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA REGION

Le Conseil a conclu une entente avec les conseils Lakehead District School Board, Thunder Bay Catholic School Board, Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board, Kenora Catholic District School Board, Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation de conseils membres sont mises en commun. Aucun associé n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Les états financiers consolidés du Conseil illustrent sa part des dépenses.

16. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.